

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2023

Date : Lundi 18 Décembre 2023 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 18h30.

Date de la Convocation : 12 Décembre 2023

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
- Avenant à la convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols - API
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Marie-Pierre GUILLAUME, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER.

Liste des membres représentés : Philippe BOUDET représenté par Corinne CUBIZOLLES

Liste des membres absents : Sébastien FAUGERAS, Jean-Yves DEBITON.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Delphine DURIF

La séance débute à 18h33.

1. DB 2023 43 01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 11 décembre 2023.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2023 44 02 Conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols – Annule et Remplace la DB 2023 42 05.

Madame le Maire souhaite fournir plus d'explications aux membres du conseil municipal afin que la décision soit prise en toute conscience des choses. Le refus de cette délibération implique le fait que l'instruction des dossiers d'urbanisme pour

2024 soit repris par la commune, alors que les agents administratifs ne sont pas formés pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et que cette formation est de 40 jours minimum.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

Vu la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 et notamment l'article 17 relatif au transfert des compétences en matière de police de la publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

Vu la délibération n°23.05.2020/01 de la commune de Saint-Yvoine en date du 23 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Madame Nathalie DUTHEIL, Maire de la commune de Saint-Yvoine ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Madame le Maire rappelle que l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Suppression de la liste des autorisations instruites :
 - autorisation de travaux,
 - autorisation d'enseignement ;
- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme ;
- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun ;
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays

d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 577,50 €.

Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n°1 présenté en annexe.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Contre : 1 Régis ESTORGUES

Nombre de Pour : 11

Nombre d'Abstentions :

La séance est levée à 19h05.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) :

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance.